

## Conseil communautaire du 2 octobre 2019 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 39

pouvoirs : 6

votants : 45

### Présents :

#### DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Christiane BABIN

#### LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

#### LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Alain ARRAITZ, Olivier DE CHARETTE

#### LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

#### LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

#### LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

#### LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET (arrivée à 20 h 30), Bernard ROCHET, Amélie DAVIOT, Emmanuel RIVERY, Réjane SECHER

## LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Xavier RINEAU

## MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSERAU, Jean-Marc JOUNIER

## SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU

## VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER (départ à 21 H 20), Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Nicole LACOSTE

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr COIGNET (pouvoir à Mme BRAUD), Mme VIVANT (pouvoir à Mme DAVIOT), Mme MEILLERAI-PAGEAUD (pouvoir à Mr ROCHET), Mr AGASSE (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mme GILBERT (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mr ROUSSEAU (pouvoir à Mr CORBET).

**Absents excusés :** Mme ARBERT, Mr SERISIER et Mme PEROCHEAU.

**Est nommé secrétaire de séance :** Mr Xavier RINEAU

---

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

## **Vie institutionnelle**

### **1. Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 20 mars, 24 avril et 26 juin 2019**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ces procès-verbaux, ils sont approuvés à l'unanimité.

### **2. Convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) a été élaboré en Loire-Atlantique, à l'initiative de la Préfecture et du Département.

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2017.

Il a pour objectif de renforcer l'offre de services au public, leur localisation et leurs modalités d'accès.

Un plan d'actions a été établi. Il a une durée de 6 ans.

Le plan d'actions porte sur les 8 thématiques suivantes:

- la santé
- les services sociaux
- la mobilité et le numérique
- les services marchands
- les nouvelles modalités de services publics
- l'éducation
- l'habitat
- les quartiers prioritaires de la ville

Une convention est proposée par la Préfecture et le Département pour :

- participer aux instances de pilotage
- engager une démarche d'observation permettant d'évaluer l'avancement des actions
- rendre compte annuellement de l'avancée des actions
- communiquer les engagements inscrits dans le schéma

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au public (SDAASP).
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à la signer,
- **DESIGNE** M. Jérôme MARCHAIS, titulaire et Mr Pierre-André PERROUIN, suppléant pour siéger au comité de pilotage.

## Finances

Mr J.M. POUPELIN, vice-Président en charge des finances, prend la parole.

### 3. Budgets Général et Piscines : Décision modificative n°2

Les budgets primitifs de l'exercice 2019 des budgets SSIAD, Transports Scolaires, Spanc, Déchets, Assainissement, Budget Principal, Piscines, Atelier Relais, Aménagement de zones ont été adoptés par délibération du conseil communautaire en sa séance du 20 mars 2019.

L'assemblée peut être amenée par voie de délibération à modifier les prévisions en cours d'année en votant une décision modificative du budget initialement voté.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget 2019 pour la Gestion des Piscines de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes suivantes :

<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>	<b>+ 55 500 €</b>
Compte 60611 – Eau et assainissement	+ 35 000 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 500 €
Compte 64131 – Rémunérations	+ 20 000 €
Compte 65888 – Autres	- 55 500 €

Mr J. MARCHAIS précise que l'ARS recommande une consommation d'eau pour une piscine de 80 litres/baigneur, alors que pour la piscine Divaquatic, la consommation se chiffre à 140 litres/baigneur. Il est donc nécessaire d'engager des pistes d'optimisation.

- **VOTE** la décision modificative n°2 du budget 2019 pour le budget principal de la CCSL, afin d'autoriser les dépenses et recettes suivantes :

<b>Section d'investissement – Dépenses</b>	<b>+ 150 000 €</b>
Compte 90 2315 44 – Travaux en cours	+ 50 000 €
Compte 820 202 40 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 100 000 €

<b>Section d'investissement – Recettes</b>	<b>+ 150 000 €</b>
Compte 01 1641 – Emprunts en euros	+ 150 000 €

<b>Section de fonctionnement – Dépenses</b>	<b>+ 16 240 €</b>
Compte 739211 – Attributions de compensation	- 334 340 €
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	+ 350 580 €
<b>Section de fonctionnement – Recettes</b>	<b>+ 16 240 €</b>
Compte 739211 – Attributions de compensation	+ 16 240 €

#### 4. Budgets : Calcul des charges indirectes

Les charges indirectes permettent de calculer les charges liées à la participation des services fonctionnels (finances, ressources humaines, marchés publics), des services généraux de la CCSL et des indemnités des élus affectées au service, ainsi que l'utilisation des locaux administratifs ou techniques.

Elles représentent une partie des charges de structure du service qui n'est pas comptabilisée en direct dans le budget annexe. Les délibérations proposées permettront de constater ces charges dans les budgets annexes (ou service) et de comptabiliser une recette au budget principal.

Les données utilisées sont celles de l'exercice 2018 et seront comptabilisées sur 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Déchets telles que présentées ci-dessous.

Indemnités élus				
	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
VP Chargé de la gestion des déchets	9 537,00 €	Indemnités d'élus, charges comprises	100%	9 537,00 €
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 471,40 €		0%	- €
VP Chargé des solidarités	8 856,96 €		0%	- €
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 468,38 €		0%	- €
VP Chargé des sports	12 360,96 €		0%	- €
				<b>9 537,00 €</b>

  

Services généraux				
Détail	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Finances	139 960,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	17%	23 721,91 €
Contrôle de gestion	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	9%	12 009,85 €
Marchés Publics	22 168,76 €	Prorata du nb de marchés du service / Nb total de marchés de la CCSL	18%	3 958,71 €
Informatique	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	6%	3 015,35 €
Communication	33 790,64 €	% du temps passé	17%	5 744,41 €
	42 356,36 €	% du temps passé	0%	- €
Direction du pôle	69 342,68 €	Répartition par secteur	33%	23 114,23 €
	73 898,67 €		0%	- €
				<b>71 864,16 €</b>

  

Bâtiments				
Détail	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET DECHETS
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m² 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	8%	1 779,37 €
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m² 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
				<b>1 779,37 €</b>
				<b>82 880,53 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Spanc telles que présentées ci-dessous.

Indemnités élus				
	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
				<b>2 957,55 €</b>

  

Services généraux				
Détail	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
				<b>6 007,58 €</b>

  

Bâtiments				
Détail	Montant 2018	definition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SPANC
				<b>413,81 €</b>
				<b>9 289,23 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Assainissement telles que présentées ci-dessous.

**Indemnités élus**

	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
VP Chargé de la gestion des déchets	9 537,00 €	Indemnités d'élus, charges comprises	0%	- €
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 471,40 €		65%	7 456,41 €
VP Chargé des solidarités	8 856,96 €		0%	- €
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 468,38 €		0%	- €
VP Chargé des sports	12 360,96 €		0%	- €
				<b>7 456,41 €</b>

**Services généraux**

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
<b>Finances</b>	<b>139 960,54 €</b>	<b>Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSI</b>	<b>20%</b>	<b>27 518,28 €</b>
Contrôle de gestion	- €		0%	- €
RH	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSI	2%	3 002,46 €
Marchés Publics	22 168,76 €	Pro rata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSI	14%	3 166,97 €
Informatique	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSI	5%	2 345,28 €
Communication	33 790,64 €	% du temps passé	0%	- €
	42 356,36 €	% du temps passé	0%	- €
Direction du pôle	69 342,68 €	Répartition par secteur	33%	23 114,23 €
	73 986,67 €		0%	- €
				<b>59 147,21 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET ASSAIN
<b>Centre technique de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	0%	1 448,33 €
<b>Espace Loire de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €			
				<b>1 448,33 €</b>
				<b>68 051,95 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget SSIAD telles que présentées ci-dessous.

**Indemnités élus**

	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
VP Chargé de la gestion des déchets	9 537,00 €	Indemnités d'élus, charges comprises	0%	- €
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 471,40 €		0%	- €
VP Chargé des solidarités	8 856,96 €		25%	2 214,24 €
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 468,38 €		0%	- €
VP Chargé des sports	12 360,96 €		0%	- €

**Services généraux**

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
<b>Finances</b>	<b>139 960,54 €</b>	<b>Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSI</b>	<b>5%</b>	<b>7 152,93 €</b>
Contrôle de gestion	- €		0%	- €
RH	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSI	8%	9 887,88 €
Marchés Publics	22 168,76 €	Pro rata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSI	0%	- €
Informatique	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSI	1%	670,88 €
Communication	33 790,64 €	% du temps passé	0%	- €
	42 356,36 €	% du temps passé	5%	2 117,82 €
Direction du pôle	69 342,68 €	Répartition par secteur	0%	- €
	73 986,67 €		10%	7 399,67 €
				<b>26 948,57 €</b>

**Bâtiments**

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET SSIAD
<b>Centre technique de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
<b>Espace Loire de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €			
				<b>801,46 €</b>
				<b>29 964,27 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Transports Scolaires telles que présentées ci-dessous.

<b>Indemnités élus</b>				
	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
VP Chargé de la gestion des déchets	9 537,00 €	Indemnités d'élus, charges comprises	0%	- €
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 471,40 €		0%	- €
VP Chargé des solidarités	8 856,96 €		0%	- €
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 468,39 €		50%	5 734,19 €
VP Chargé des sports	12 360,96 €		0%	- €
				<b>5 734,19 €</b>

<b>Services généraux</b>				
Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Finances	139 960,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	4%	5 603,89 €
Contrôle de gestion	- €		0%	- €
RH	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	11%	13 811,32 €
Marchés Publics	22 168,76 €	Pro rata du nb de marchés du service / Nb total de marchés de la CCSL	0%	- €
Informatique	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	1%	670,08 €
Communication	33 790,64 €	% du temps passé	0%	- €
	42 356,36 €	% du temps passé	5%	2 117,82 €
Direction du pôle	69 342,68 €	Répartition par secteur	0%	- €
	73 998,67 €		10%	7 399,87 €
				<b>29 602,97 €</b>

<b>Bâtiments</b>				
Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET T. SCOL.
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	2%	794,12 €
				<b>794,12 €</b>
				<b>36 131,28 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget Piscines telles que présentées ci-dessous.

<b>Indemnités élus</b>				
	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
VP Chargé de la gestion des déchets	9 537,00 €	Indemnités d'élus, charges comprises	0%	- €
VP Chargé de l'eau et de l'assainissement	11 471,40 €		0%	- €
VP Chargé des solidarités	8 856,96 €		0%	- €
VP Chargé des transports et de la mobilité	11 468,39 €		0%	- €
VP Chargé des sports	12 360,96 €		50%	6 180,48 €
				<b>6 180,48 €</b>

<b>Services généraux</b>				
Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
Finances				
Contrôle de gestion				
RH	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	9%	10 808,86 €
Marchés Publics	22 168,76 €	Pro rata du nb de marchés du service / Nb total de marchés de la CCSL	7%	1 583,48 €
Informatique	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	3%	1 340,16 €
Communication	33 790,64 €	% du temps passé	0%	- €
	42 356,36 €	% du temps passé	5%	2 117,82 €
Direction du pôle	69 342,68 €	Répartition par secteur	0%	- €
	73 998,67 €		10%	7 399,87 €
				<b>37 282,32 €</b>

<b>Bâtiments</b>				
Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au BUDGET PISCINES
Centre technique de Divatte sur Loire bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
Espace Loire de Divatte sur Loire bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
				<b>- €</b>
				<b>43 492,80 €</b>

- **VALIDE**, pour l'exercice 2019, les clefs de calcul et les montants de ces charges indirectes pour le budget général – service RAM telles que présentées ci-dessous.

#### Services généraux

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
<b>Finances</b>	139 960,54 €	Nb de mandats et titres du service / Nb total de mandats et titres CCSL	3%	4 343,39 €
<b>Contrôle de gestion</b>	- €		0%	- €
<b>RH</b>	126 703,87 €	Nb d'agents affectés au service / Nb total d'agents CCSL	3%	4 203,45 €
<b>Marchés Publics</b>	22 168,76 €	Pro rata du nb de marché du service / Nb total de marchés de la CCSL	0%	- €
<b>Informatique</b>	47 575,60 €	Nb de postes du service / Nb de postes CCSL	4%	2 010,24 €
<b>Communication</b>	33 790,64 €	% du temps passé	0%	- €
	42 356,36 €	% du temps passé	0%	- €
<b>Direction du pôle</b>	69 342,68 €	Répartition par secteur	0%	- €
	73 998,67 €		0%	- €
				10 557,08 €

#### Bâtiments

Détail	Montant 2018	définition clé de répartition	part à affecter	part affectée au RAM
<b>Centre technique de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 547 m <sup>2</sup> 679 058,97 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	22 635,30 €	Surface utilisée par le service	0%	- €
<b>Espace Loire de Divatte sur Loire</b> bâtiment de 800 m <sup>2</sup> 1 259 667,65 € / 30 ans estimation d'un loyer annuel	41 988,92 €	Surface utilisée par le service	6%	2 652,65 €
				2 652,65 €
				13 209,73 €

## Ressources humaines

### 5. Modalités d'organisation du régime d'astreinte

Mr P.A. PERROUIN, Président, prend la parole.

Une astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit être en capacité d'effectuer un travail au service de l'administration.

Les agents d'astreinte doivent demeurer à leur domicile ou à proximité et pouvoir être joints par tous moyens appropriés, à la charge de l'administration.

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des interventions pendant les périodes d'astreinte concerne toutes les filières.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence pour récupération.

Trois types d'astreintes existent :

- Astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu ;
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires

Les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les emplois concernés et les conditions d'organisation de ces astreintes sont déterminés au sein de chaque collectivité, par délibération, après consultation du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° D-20170118-39 du 18 janvier 2017 instituant l'organisation d'astreintes pour la filière technique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRECISE** que sont concernés par les astreintes, les services :
  - ✓ Assainissement,
  - ✓ Informatique,
  - ✓ Accueil des voyageurs et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- **MODIFIE** le régime d'astreinte de la filière technique sur les points suivants :
  - ✓ Modification de l'astreinte sécurité pour la mise en place d'une astreinte d'exploitation qui correspond à la situation des agents tenus, pour nécessités de service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- **MET EN PLACE** une indemnité horaire d'intervention, permettant de rémunérer le temps d'intervention pendant l'astreinte.

Les montants sont définis par les textes comme suit :

- Un jour de semaine : 16€ bruts par heure d'intervention ;
  - Une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié : 22€ bruts par heure d'intervention.
- Les montants susvisés seront ajustés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur.
- **INDIQUE** que le repos compensateur est maintenu lorsque l'organisation de service le permet.
  - **MAINTIENT** les autres dispositions de la délibération n° D-20170118-39 du 18 janvier 2017.

## 6. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° D-20190626-014 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019 fixant le tableau des effectifs pour la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, les emplois suivants nécessaires à l'organisation des services :
  - ✓ la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à 17,5/35<sup>ème</sup> pour le service du Relais d'Assistantes Maternelles,
  - ✓ la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à 6/35<sup>ème</sup> pour le service des Transports Scolaires pour tenir compte d'un recrutement.
- **ADOpte** le tableau des effectifs correspondant, au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (joint en annexe 1).



## Aménagement du territoire

### 7. Installation du Conseil d'Aménagement

Mr J. P. MARCHAIS, vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu le pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n° 2019-079 de Divatte sur Loire désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DEL 2019-020 de la Boissière du Doré désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° Del-0919-17/5.7.8 de la Chapelle Heulin désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DEL-2019-0038 de la Regrippière désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DCM-2019-29 de la Remaudière désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DCM 0301072019 de le Landreau désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DB 180619-06-8.4 de le Loroux Bottereau désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 5-4-2019 de le Pallet désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° D19051410 de Mouzillon désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° DM-2019-039 de St Julien de Concelles désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Vu la délibération n° 4-05-19 de Vallet désignant un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement ;

Considérant le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'Aménagement ;

Le Conseil d'aménagement (CA), mis en place par la CCSL dans le cadre de la prise de compétence PLUi et conformément au pacte de gouvernance, a pour missions de :

- Animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi (et après),
- Mener les procédures d'évolution des PLUs Communaux,
- Concerter et travailler avec les communes,
- Faire des propositions à la conférence des Maires et/ou au bureau communautaire.

Cette instance se tiendra uniquement si la moitié des membres est présente soit 7 personnes. La (les) commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (ont) obligatoirement être présente(s).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du Conseil d'Aménagement, telle que figurant ci-après :

	Titulaire	Suppléant
Président de la CCSL	Pierre André PERROUIN	
Vice Président à l'Aménagement	Jean Pierre MARCHAIS	
Divatte sur Loire	Christian BATARD	Martine VIAUD
La Boissière du Doré	Marie-Jo PAVAGEAU	Maurice BOUHIER
La Chapelle-Heulin	Jean TEURNIER	Michèle GUILLERMO
La Regrippière	Pascal EVIN	René BARON
La Remaudière	Hervé CREMET	Bernard CALLEDE
Le Landreau	Stephane MABIT	Jean-Luc MAINGUY
Le Loroux Bottereau	Paul CORBET	Amélie DAVIOT
Le Pallet	Xavier RINEAU	Joël BARAUD
Mouzillon	Jean-Marc JOUNIER	Patrick BALEYDIER
Saint Julien de Concelles	Thierry AGASSE	Jean PROUTZAKOFF
Vallet	Mathieu LEGOUT	Jean-Marie POUPELIN

## 8. Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes Sèvre et Loire est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et carte communale, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols. Il tient compte de l'ensemble des politiques publiques développées sur le territoire et garantit leur cohérence.

Le PLUi de la CCSL traduira une politique d'aménagement cohérente, partagée et adaptée aux spécificités communales.

Considérant ces ambitions en matière d'aménagement et de développement, la CCSL souhaite prescrire un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il convient de préciser les objectifs de prescription du PLUi ainsi que les modalités de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

### A. En matière de développement économique, respectueuse de l'environnement

- Générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local
- Mettre en œuvre une offre foncière économique cohérente
- Favoriser l'économie de proximité
- Soutenir les communes pour contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs
- Organiser l'offre commerciale en périphérie
- Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante et dynamique respectueuses de l'environnement

### B. En matière d'organisation et de développement urbain

- Conforter l'armature territoriale multipolaire
- Aménager prioritairement en enveloppe urbaine pour réduire l'étalement urbain
- Répondre à une demande croissante de logements aux typologies et formes diversifiées
- Répondre aux besoins de logements abordables et sociaux

- Organiser le développement urbain pour améliorer les conditions de déplacements
- Valoriser le patrimoine

**C. En matière de transition écologique et énergétique**

- Préserver et valoriser la biodiversité
- Mettre en valeur les spécificités des unités paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Diminuer la consommation d'énergies finales et assurer la baisse des émissions de gaz à effets de serre
- Etudier et favoriser le déploiement d'énergie solaire ou autres alternatives

**D. En matière de cadre de vie et d'attractivité touristique**

- Valoriser les spécificités territoriales et les sites phares
- Renforcer le tourisme rural et expérientiel
- Améliorer l'offre d'hébergement touristique
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels

Il est proposé les modalités de concertation suivantes pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi :

➤ **Les moyens d'information :**

- L'affichage des délibérations dans les mairies, siège et espace Loire de la CCSL,
- La mise à disposition du public d'un dossier au siège et espace Loire de la CCSL et dans toutes les communes membres d'un dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement du projet, accompagné d'un registre d'observation,
- La mise en place d'une page dédiée sur le site internet de la CCSL avec mise en ligne de tous les documents officiels au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- La publication régulière dans les bulletins municipaux,
- La mise en place d'une exposition dans chacune des communes.

➤ **Les modalités d'échange et d'expression :**

- Des réunions publiques, organisées aux étapes-clés de l'élaboration du document ;
- La mise en place de registres de concertation au siège et espace Loire de la CCSL et dans toutes les communes ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier ou par email.

Les modalités de concertation pourront évoluer en fonction des besoins.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- **DEFINIT** les objectifs poursuivis,
- **FIXE** les modalités de collaboration comme exposées dans le pacte de gouvernance,
- **FIXE** les modalités de concertation.

## 9. Délégation du Droit de Préemption Urbain aux Communes

Par Arrêté Préfectoral en date du 14 août 2019, la CCSL dispose de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU), sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les Communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui-ci a été instauré.

L'article L 213-3 du Code de l'urbanisme prévoit toutefois que le titulaire du droit de préemption urbain puisse déléguer son droit à une collectivité locale, soit sur une ou plusieurs parties des zones concernées, soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par une délibération en date du 24 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire a proposé, une fois transférée la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » de déléguer aux communes membres l'exercice du droit de préemption urbain sur l'intégralité des périmètres déjà institués, à l'exception des pôles commerciaux d'intérêt communautaire inscrits dans ses statuts et des secteurs à vocation économique.

Un travail de délimitation desdits secteurs a ensuite été effectué en tenant compte des observations des communes membres.

Mr M. LEGOUT souligne la nécessité pour la CCSL de bien communiquer avec les services de chaque commune sur l'intérêt ou la volonté à préempter ou non.

Mr P.A. PERROUIN informe qu'un nouveau responsable de service urbanisme a été recruté et que cette consigne lui sera communiquée.

Mme A. BENETEAU, DGS, précise que chaque délibération a été, au préalable, adressée dans les communes pour contrôle.

Mr J. MARCHAIS tient à préciser la délibération pour Vallet qui ne contient pas l'intitulé de la Zac du Brochet dans le délibéré.

#### Divatte sur Loire :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Divatte sur Loire sur les secteurs suivants :
  - o Sur les zones U et Ue (ZA Etang de la Noue pour les parcelles ZX564, ZX916, ZX 915, ZX 460 et ZX449) à l'exception des zones Ue (ZA de La Sensive), Ue (ZA Etang de la Noue), Ue (ZA Saint Clément), la zone UEc (Val Fleury) et la zone Ue (La Guérvivière) et les secteurs UE1
  - o Sur les zones AU à l'exception de la zone 1AUe (ZA Saint Clément) et la zone 1AUec (Val Fleury 2) .

#### La Boissière du Doré :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Boissière du Doré sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U
  - o Les zones AU à l'exception des zones 1AUe, 1AUEA (ZA Le Sapin vert) ,1AUES1 et 1AUES2

#### La Chapelle-Heulin :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Chapelle-Heulin sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception des zones UE2 (ZA Les Ragonnières), UE1 et UE2 et UE1
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

La Regrippière :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Regrippière sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception de la zone Ue
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

La Remaudière :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de La Remaudière sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception des zones Ue
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

Le Landreau :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Le Landreau sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception de la zone Ue
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUe

Le Loroux-Bottereau :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Le Loroux-Bottereau sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception des zones UEL (ZA la Fidèle), UEi et UEL (La Croix des Landes), UEL (La Pouvetière)
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUep

Le Pallet :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Le Pallet sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception des zone Ue, Uea, Ueb et Ulg (secteur de La Gare)
  - o Les zones AU

Mouzillon :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Mouzillon sur les secteurs suivants :
  - o Le Bourg
  - o Les zones 2AU proches du bourg
  - o Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans.

Saint Julien de Concelles :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint Julien de Concelles sur les secteurs suivants :
  - o Les zones UA et UB
  - o Les zones 1AUh1, 1AUh2 et 1AUh3

Vallet :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Vallet sur les secteurs suivants :
  - o Les zones U à l'exception des zones UF (ZA Les Dorices et Les Roseaux), UEca (ZA Les Grandes Jeannettes), UEc (ZA Les Grandes Jeannettes) et Ud ;
  - o Les zones AU à l'exception de la zone 1AUF, 1AUFa et 1AUez (Zac du Brochet) ;

### **10. Instauration du Droit de Préemption Urbain pour les communes de Mouzillon et St Julien de Concelles**

Le 14 août 2019, le Préfet a prononcé par arrêté le transfert de compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ont été modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence qu'elle exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En vertu de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, qui dispose que « la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain », la Communauté de Communes Sèvre et Loire est devenue de plein droit titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des périmètres sur lesquels il avait été institué par les communes.

Cette compétence couvre à la fois l'instauration du droit de préemption urbain et son exercice. Elle est étendue au droit de préemption urbain renforcé si celui-ci a été instauré.

Mouzillon - modification :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs à vocations économiques d'intérêt communautaire. Pour cela, il est nécessaire de modifier le DPU sur la commune de Mouzillon en vue d'inclure la zone d'activités des 4 Chemins (parcelles classées Ue et 1AUe).

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
- Les zones 2AU proches du bourg
- Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ; Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le périmètre du droit de préemption de la commune de Mouzillon en incluant les zones Ue et 1AUe Les 4 Chemins à Mouzillon.

Saint Julien de Concelles – modification :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur tous les secteurs à vocations économiques d'intérêt communautaire. Pour cela, il est nécessaire de modifier le DPU sur la commune de Saint Julien de Concelles en vue d'inclure les secteurs suivants :

- UEai Val Nantais à Saint Julien de Concelles
- Ueci, Neci et AUec de l'Aulnaie à Saint Julien de Concelles
- UE (entreprise VIEAU TPA et MTA Sauvêtre) à Saint Julien de Concelles
- 2AUe Sauvêtre à Saint Julien de Concelles
- UE Beau Soleil à Saint Julien de Concelles.

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment son article 136 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 18 février 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint Julien de Concelles en incluant les zones :
  - o UEai Val Nantais à Saint Julien de Concelles
  - o Ueci, Neci et AUec de l'Aulnaie à Saint Julien de Concelles
  - o UE (entreprise VIEAU TPA, MTA Sauvêtre et ZA Beau Soleil à Saint Julien de Concelles
  - o 2AUe Sauvêtre à Saint Julien de Concelles

## 11. Délégation du Droit de Préemption Urbain au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et L.5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.213-1 et L.213-3,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Basse Mer en date du 1 juillet 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Barbechat en date du 12 mars 2019 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Boissière du Doré en date du 4 septembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Chapelle Heulin en date du 21 février 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,



Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Regrippière en date du 28 mars 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Remaudière en date du 12 janvier 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Landreau en date du 15 décembre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Loroux Bottereau en date du 11 décembre 2003 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Pallet en date du 27 février 2012 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouzillon en date du 11 octobre 2011 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones suivantes :

- Le Bourg
  - Les zones 2AU proches du bourg
  - Les lotissements autorisés par la commune étant inclus dans le périmètre d'application du droit de préemption urbain, à l'exclusion des cessions de terrains issus des lotissements autorisés depuis moins de 5 ans,
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Concelles en date du 18 février 2014 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones UA, UB et 1AUh1 du PLU de la commune,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vallet en date du 13 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de la commune,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 modifiant les statuts de la CCSL et instaurant comme compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er septembre 2019,

Il est proposé ci-dessus que le Conseil Communautaire délègue l'exercice du Droit de Préemption Urbain, pour les secteurs hors zones économiques d'intérêt communautaire, à chaque commune concernée.

Pour les secteurs où le droit de préemption urbain a été conservé et instauré par la Communauté de Communes, il est proposé d'en déléguer l'exercice au Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :  
« (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption (...), dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur tous les secteurs où le droit de préemption a été institué et n'a pas été délégué aux Communes membres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire en vertu des délibérations listées ci-dessus.
- **RAPPELLE** que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées en application de la présente délégation.

## **12. Convention de partenariat entre la CCSL et les communes membres dans le cadre de la compétence «Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, lui transférant ainsi la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;  
Vu le pacte de gouvernance ;  
Etant donné les procédures de révision et/ou modification de documents d'urbanisme en cours pour chacune des Communes,  
Vu le projet de convention entre la CCSL et la commune ;



Pour permettre l'exercice de cette mission pour les procédures en cours, et conformément au pacte de gouvernance acté entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et ses communes membres, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat entre la CCSL et les communes afin d'organiser techniquement et financièrement la poursuite des procédures en cours ou amenées à être lancées avant la fin de l'année 2019.

La convention a pour objet de prévoir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes membres s'entendent pour :

- Définir les modalités d'échanges d'informations et de validation ainsi que la répartition des missions et tâches entre les communes et la Communauté de communes pour le suivi des procédures listées au sein de la convention ;
- Valider un remboursement par les communes des frais d'études et de procédures engendrées par les procédures listées au sein de la convention.

Vu la convention de partenariat ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Divatte sur Loire.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de La Boissière du Doré.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de La Chapelle-Heulin.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de La Regrippière.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de La Remaudière.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Le Landreau.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Le Loroux-Bottereau.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Le Pallet.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Mouzillon.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.

- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Saint Julien de Concelles.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre de la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » avec la commune de Vallet.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférent.

### 13. Déclaration de projet pour le site de la Durandière au Loroux-Bottereau

Dans le cadre de sa politique favorisant la mixité des fonctions entre l'activité et l'habitat, la commune du Loroux-Bottereau envisage l'implantation d'un établissement médico-social d'intérêt général Rue de la Durandière. Cet aménagement nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU de la commune à travers l'extension de la surface UL au PLU.

Considérant que cette procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et doit ainsi prendre en compte l'ordonnance du 3 août 2016, qui instaure de nouvelles dispositions réglementaires en matière de concertation préalable.

La présente délibération vaut ainsi déclaration d'intention, au sens des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, par laquelle la collectivité annonce le lancement de la procédure et en expose les principales caractéristiques. À compter de sa publication, le public disposera d'un délai de deux mois pour demander l'organisation d'une concertation préalable, en saisissant le Préfet. Celui-ci statuera sur ces éventuelles requêtes dans un délai d'un mois.

#### A. Motivations et raisons du projet

L'ESAT a été historiquement basé sur la commune du Loroux-Bottereau de 2005 à 2015. Son implantation à Saint-Julien-de-Concelles n'était qu'une solution provisoire dans des locaux peu adaptés à la fonction et isolés des moyens de transports en commun.

L'ESAT souhaite désormais revenir sur la commune du Loroux-Bottereau tout en étant si possible proche de l'agglomération et des quartiers d'habitats : ceci permettrait de ne pas être isolé dans une zone d'activités et d'offrir à ses usagers une plus grande facilité de déplacements doux par exemple.

La commune, ayant toujours gardé des liens proches avec l'établissement, souhaite répondre favorablement à cette demande en permettant l'implantation de leurs futurs locaux à proximité immédiate du quartier dit de « la Durandière » sur une parcelle communale.

#### B. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Le Loroux-Bottereau, quartier de « La Durandière ».

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

#### C. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les incidences de cette procédure et du projet qu'elle accompagne, ainsi que les mesures environnementales associées, portent principalement sur les points suivants :

- Rejets d'eaux pluviales, qui seront pris en charge par un bassin de rétention existant,
- Perturbations potentielles de l'espace naturel au nord du site, qui seront évitées par la mise en œuvre de diverses mesures : espace tampon, plantations, conception de l'éclairage
- Impact visuel du projet, notamment vis-à-vis des secteurs d'habitat riverains, qui feront l'objet de mesures d'insertion paysagère

- Augmentation du trafic sur la rue de la Durandière et impact sur le contexte sonore, qui resteront très limités
- Prise en compte du risque d'exposition au radon dans la conception du bâtiment

Enfin, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches (à environ 800 m du site), concernant les Marais de Goulaine.

#### **D. Le cas échéant, les solutions envisagées**

Aucune solution alternative n'est envisagée à ce stade. Les incidences potentielles ne semblent pas de nature à remettre en cause le projet, que ce soit dans sa localisation ou son emprise. Des mesures d'évitement ou de réduction des incidences pourront être proposées en fonction de l'évolution du projet. Il pourra par exemple être proposé de prévoir des surfaces perméables au niveau du stationnement des véhicules afin d'éviter autant que faire se peut le ruissellement des eaux pluviales en milieu urbain.

#### **E. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public**

À l'issue de la procédure de déclaration d'intention, il est proposé de s'appuyer sur l'enquête publique. Celle-ci portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de le Loroux Bottereau, et sera organisée, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le public pourra faire part de ses appréciations et suggestions dans les registres d'enquête qui seront tenus à sa disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs de l'opération et le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour le site de la Durandière au Loroux-Bottereau.
- **PREND ACTE** de la déclaration d'intention.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ladite procédure.

### **14. Déclaration de projet sur le site de la Haute Landelle au Loroux-Bottereau**

Dans le cadre de sa politique habitat, la commune du Loroux-Bottereau envisage l'aménagement du secteur de la Haute Landelle. Ce dernier sera destiné en partie à l'installation d'un dispositif commercial à dominante drive et à l'accueil d'une zone habitat. Cet aménagement nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le PLU de la commune à travers la mise en place d'une zone 1AUb au PLU.

Considérant que cette procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et doit ainsi prendre en compte l'ordonnance du 3 août 2016, qui instaure de nouvelles dispositions réglementaires en matière de concertation préalable ;

La présente délibération vaut ainsi déclaration d'intention, au sens des articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement, par laquelle la collectivité annonce le lancement de la procédure et en expose les principales caractéristiques. À compter de sa publication, le public disposera d'un délai de deux mois pour demander l'organisation d'une concertation préalable, en saisissant le Préfet. Celui-ci statuera sur ces éventuelles requêtes dans un délai d'un mois.

#### **A. Motivations et raisons du projet**

Il s'agit de permettre l'implantation d'un quartier à destination de l'habitat d'une superficie de 1,95 ha environ au nord du site d'implantation du Drive en cours de réalisation sur la zone 1AUec.

Cette nouvelle zone d'habitat doit permettre de répondre aux objectifs d'accueil de population et répondre ainsi à une demande toujours constante en terrains constructibles sur la commune du Loroux Bottereau. Le nouveau quartier profitera de l'aménagement de la zone commerciale limitrophe pour sa desserte routière depuis la route de Nantes : il ne créera donc pas de nuisances supplémentaires avec les villages à proximité.

Afin de garantir une intégration urbaine et paysagère du futur projet, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sera réalisée et intégrée au dossier du PLU. Elle permettra entre autres de garantir des liaisons douces avec les quartiers environnants.

#### **B. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

La présente déclaration de projet concerne le territoire de la commune de Le Loroux-Bottereau, secteur de la Haute Landelle.

Les communes limitrophes ne sont pas impactées par ce projet.

#### **C. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Les principaux points d'attention identifiés sur le site d'implantation du projet sont :

- Rejet d'eaux pluviales, qui seront prises en charge par la création d'un bassin de rétention
- Impacts sur les zones humides, qui ont fait l'objet de mesures de compensations, validées dans le cadre de la procédure loi sur l'eau relative à l'aménagement global du secteur de la Haute Landelle.
- Impacts sur la faune qui fréquente le site pour son alimentation et se reportera sur des milieux analogues voisins. Des mesures de préservation et de gestion différenciée de certains espaces (haies, fossés...) permettront de conserver une attractivité sur le site et ses abords.
- Impact visuel du projet, notamment vis-à-vis des secteurs d'habitat riverains, qui feront l'objet de mesures d'insertion paysagère.
- Prise en compte du risque d'exposition au radon dans la conception des bâtiments.

#### **D. Le cas échéant, les solutions envisagées**

Aucune solution alternative n'est envisagée à ce stade. Les incidences potentielles ne semblent pas de nature à remettre en cause le projet que ce soit dans sa localisation ou son emprise. Des mesures d'évitement ou de réduction des incidences pourront être proposées en fonction de l'évolution du projet.

#### **E. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public**

À l'issue de la procédure de déclaration d'intention, il est proposé de s'appuyer sur l'enquête publique. Celle-ci portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de le Loroux Bottereau, et sera organisée, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le public pourra faire part de ses appréciations et suggestions dans les registres d'enquête qui seront tenus à sa disposition.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs de l'opération et le lancement d'une procédure de déclaration de projet pour le site de la Haute Landelle au Loroux-Bottereau.
- **PREND ACTE** de la déclaration d'intention.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ladite procédure.

#### **15. Convention PIG précarité énergétique / maintien à domicile**

Considérant que le Programme Local de l'Habitat prévoit deux actions relatives à l'amélioration de l'habitat des particuliers :

- Action 10 : lutter contre la précarité énergétique
- Action 11 : favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;

Agrée par l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le PIG est un dispositif incitatif ayant pour but d'améliorer les conditions d'habitation des ménages de Sèvre et Loire. Le PIG est un dispositif d'accompagnement à la réalisation des travaux. Il s'adresse à un public éligible aux aides de l'ANAH à savoir les propriétaires occupants de ressources modestes et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement en locatif à loyer modéré. Le PIG est élaboré pour une durée de 3 ans.

La CCSL, maître d'ouvrage du PIG, conclu un marché public auprès d'un opérateur qui a pour mission d'accompagner les ménages modestes dans la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

L'opérateur a pour mission de :

- Pré-repérer les ménages concernés pouvant bénéficier d'aides,
- Mettre en place un dispositif de communication,
- Avoir un accompagnement personnalisé des ménages (définition du projet et demandes de subventions).

La mise en place d'un PIG suppose également un conventionnement avec l'ANAH. Cette dernière subventionne :

- les particuliers sur le coût des travaux en fonction de leurs revenus,
- la CCSL sur le coût de la prestation de l'opérateur.

Montant des subventions ANAH à la CCSL		
	Dossiers précarité énergétique	Dossiers maintien à domicile
Part fixe	35% du coût HT	35% du coût HT
Part variable en fonction du nombre de dossier	560 € / dossier	300 € / dossier

Au vu du parc existant, une analyse conjointe de la CCSL et de l'ANAH a permis de définir un objectif quantitatif de dossiers à réaliser par l'opérateur :

	2019 (4 mois)	2020	2021	2022 (8 mois)	TOTAL
Propriétaires Occupants Précarité énergétique	13	39	39	26	<b>117</b>
Propriétaires Bailleurs Précarité énergétique	0	1	1	1	<b>3</b>
Propriétaires Occupants « Autonomie »	7	20	20	13	<b>60</b>
<b>Nombre de dossiers financés</b>	<b>20</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>180</b>

Mr A. SABOURIN pose la question de la perception de la taxe d'aménagement.

Mr P.A. PERROUIN précise que la taxe d'aménagement reste identique à ce qui se passait avec le PLUi (reversement à la CCSL à 100 % des zones économiques et 30 % de l'activité économique en diffus). L'habitat reste à la commune.

Il rappelle que la Communauté de Communes, c'est aussi les communes !

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention partenariale avec l'ANAH portant sur la lutte contre la précarité énergétique et le maintien à domicile des personnes âgées, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## Eau et Assainissement

### 16. Modification du règlement d'assainissement collectif

Mr J. TEURNIER, vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, prend la parole.

Considérant qu'après environ une année de mise en application, quelques ajustements apparaissent nécessaires ;

D'une part, concernant le démarrage du paiement de la redevance assainissement, en cas d'extension de réseau, celui-ci est défini, dans le règlement d'assainissement collectif, comme étant obligatoire dès la mise à disposition du branchement comme le permet l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Afin de ne pas faire payer cette redevance lorsque les usagers ne sont pas raccordés et pour faciliter la compréhension des règles communautaires, il est proposé de démarrer ce paiement à l'issue du délai de deux ans après la mise à disposition du branchement (donc identique au délai d'obligation de raccordement selon l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique) ou dès la raccordabilité effective si celle-ci est réalisée avant ce délai de deux ans.

En cohérence avec la modification ci-dessus proposée, le délai de majoration de 100% de la redevance assainissement est porté à trois ans après la mise à disposition du branchement.

Les articles 6, 15 et 33 sont modifiés en conséquence dans le nouveau projet de règlement d'assainissement collectif.

D'autre part, d'une manière générale, il est prévu un seul branchement d'assainissement collectif par logement. Il est proposé qu'en cas de besoin d'un ou de plusieurs branchements complémentaires pour un même logement, justifiés par des contraintes techniques et en accord avec la collectivité, ces branchements soient facturés au demandeur sur la base des frais réels engagés par la collectivité.

L'article 9 est modifié en conséquence dans le nouveau projet de règlement d'assainissement collectif.

Il est proposé de lister de façon plus détaillée les non-conformités mineures dans les contrôles de branchement. L'article 26-2 est modifié en conséquence dans le nouveau projet de règlement d'assainissement collectif.

L'article 62 est ajouté, il porte sur le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

La Commission Eau & Assainissement a donné un avis favorable les 3 juin et 30 septembre 2019.

Mr M. LEGOUT demande que le deuxième branchement soit soumis à l'avis de la commune pour vérifier la bonne foi du demandeur.

Mr J. TEURNIER indique que le 2<sup>ème</sup> branchement est, dans la plupart des cas, soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme type permis de construire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement d'assainissement collectif, applicable à compter du 15 octobre 2019.

## Développement Economique

### 17. CTR 2018-2020 : Requalification de la ZA des Dorices - Phase 1

Mr P. CORBET, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

La CCSL a signé avec la Région un Contrat Territoires Région pour la période 2018-2020. Ce contrat a pour vocation de financer des opérations d'investissement contribuant à :

- Renforcer et promouvoir l'attractivité du territoire,
- Garantir une structuration de l'offre de services et des équipements sur le territoire,
- Développer un aménagement et un cadre de vie agréable et respectueux.

L'opération de requalification de la zone artisanale des Dorices située à Vallet, répond à un objectif de développement et de renforcement de l'offre pour les entreprises, et d'amélioration de la qualité des aménagements.

En effet, créée en 1982, la zone des Dorices à Vallet nécessite la réalisation de travaux de requalification pour :

- Sécuriser et fluidifier la circulation pour les véhicules lourds et légers
- Sécuriser la circulation des piétons et cycles
- Améliorer de manière générale l'environnement de la zone d'activités

La requalification de la zone d'activités des Dorices est programmée en 3 phases prévisionnelles :

- Phase 1 - 2019 : rue de la Grande Perrière, rue des Bourreliers (zone Est) et haut de la rue de l'Industrie
- Phase 2 - 2020 : bas de la rue de l'Industrie
- Phase 3 - 2021 : rue des Potiers.

Les travaux de requalification concernent plus précisément:

- la réfection de réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, courants forts et faibles, gaz)
- l'effacement des réseaux aériens
- la réhabilitation des voiries et accotements
- la création de cheminements doux
- le remplacement de l'éclairage public
- les aménagements paysagers

Une aide financière peut être sollicitée dans le cadre du Contrat de Territoire 2018-2020, auprès de la Région.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement des travaux de requalification de la zone des Dorices située à Vallet, 1<sup>ère</sup> phase, ci-après :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	18 329 €	Région – CTR 2020	190 000 €
Travaux (VRD-Espaces verts)	563 250 €	Département – soutien aux territoires	76 500 €
Effacement de réseaux	67 230 €	Etat – DETR et DSIL	220 500 €
Changement éclairage public	30 040 €	Autofinancement	191 849 €
<b>TOTAL</b>	<b>678 849 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>678 849 €</b>

- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des organismes compétents et à signer les documents y afférent.

### 18. ZAC du Plessis et des Tuileries : Approbation du CRACL

Mr P.A. PERROUIN donne la parole à Karine MOTTIER de la SELA qui présente le CRACL 2018 pour les ZAC du Plessis et des Tuileries.

Mme Karine MOTTIER rappelle les caractéristiques principales :

PROGRAMME DES CONSTRUCTIONS A RÉALISER	DOSSIER DE RÉALISATION ZAC
VOCATION DE L'OPÉRATION	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
SURFACE DE LA ZAC	60 HA (PLESSIS) ET 20 HA (TUILERIES)
SURFACE PLANCHER	23 HA SP (PLESSIS) ET 6,5 HA SP (TUILERIES)
SURFACE A ACQUÉRIR	60HA ET 20 HA
SURFACE A CÉDER	38,6 HA (PESSIS) ET 10,9 HA (TUILERIES)



AVANCEMENT OPÉRATIONNEL	RÉALISÉ AU 31/12/18	
NOMBRE DE TERRAINS CÉDÉS	2	
SURFACE PLANCHER ATTRIBUÉE	21 200 M <sup>2</sup>	9%
SURFACE ACQUISE	137 511M <sup>2</sup> SUR TUILERIES ET 498 248M <sup>2</sup> SUR PLESSIS	100%
SURFACE CÉDÉE DE TERRAIN	48 267 M <sup>2</sup>	9%

Les acquisitions foncières ont porté sur :

- Réalisé en 2018 – 420 291 € HT

Les acquisitions en 2018 ont concerné :

L'acquisition de la propriété de M. Clouet (maison d'habitation) à l'amiable (parcelles BR208,210,212,225) pour un montant de 365 000 €, dont 65 000 € sous séquestre qui seront versés à la libération de la maison et au plus tard en septembre 2020.

L'acquisition auprès de l'indivision Houis-Martin pour un montant de 6 861,93 € HT (parcelles BR 518).

Soit un montant d'acquisition de 371 862 € HT.

En outre, des indemnités d'éviction ont également été réglées aux exploitants : M. SECHER pour un montant de 18 685,56 € HT, correspondant à l'ancienne exploitation des parcelles BR104, 112, 117, 118, 514, 515) et à M. Boucheraud pour 17 332 € HT correspondant à l'exploitation des parcelles BT 166, 167, 247, 248, 250, 425)

En outre, des frais de procédure et des frais de notaire pour 12 412 € HT.

- A réaliser en 2019 – 374 747 € HT

En 2019, est versé le montant d'acquisition des terrains à M. Marchais, pour un montant de 338 747 € HT, suite au jugement rendu en novembre 2018 par le juge de l'expropriation sur la base de 1,50 €/m<sup>2</sup> hors indemnité de remploi et hors valorisation du bâti. M. Marchais a fait appel de la décision rendue en première instance.

Le paiement du prix du terrain a été effectué par virement au 1/03/2019, permettant une prise de possession des terrains 1 mois après cette date.

Sont également provisionnés des frais de procédure pour un montant de 36 000 € HT, selon les besoins des procédures en cours.

## ACQUISITIONS FONCIÈRES



Les études ont porté sur :

- Réalisé en 2018 – 31 154 € HT

Les études portées sur les études de maîtrise d'œuvre par le groupement ID UP-ARTELIA, dont le suivi des projets des prospects dans le cadre de la commercialisation et le suivi des travaux de démolition par INDE INGE ; ainsi que la prestation de CSPS

- A réaliser en 2019 – 52 500 € HT

Sont provisionnés des dépenses d'études et de suivi de travaux par la maîtrise d'œuvre ainsi que des interventions de géomètre et du CSPS.

A noter, un important travail d'actualisation du plan des réseaux d'assainissement dont le plan de gestion hydraulique sur la ZAC du Plessis, suite au travail de simplification du découpage parcellaire. D'où l'élaboration d'un porteur à connaissance dans le cadre de la Loi sur l'eau. En parallèle, un dossier de dérogation d'une espèce protégée présente sur la partie est de la ZAC du Plessis, le grand capricorne, a été élaboré en collaboration avec Goodman, en lien avec leur futur projet sur le terrain Ilot MKL.

L'ensemble de ces études ont été menées avec le groupement de maîtrise d'œuvre ARTELIA-ID UP, conduisant à la réalisation des études Projet de la tranche 2 de la ZAC du Plessis sur le volet paysage, de sorte d'intégrer aux aménagements paysagers les mesures compensatoires attendues dans le cadre réglementaire environnemental.

- Total – 1 344 401 € HT

Le montant est augmenté de 10 K€ HT correspondant aux études et diagnostic des bâtiments existants, avant démolitions, sur la ZAC du Plessis.

Les travaux réalisés sont les suivants :

- Réalisé en 2018 – 88 794 € HT

Sur la ZAC du Plessis, les dépenses de travaux concernent des démolitions effectuées sur les anciennes bâtisses du hameau de la Brosse et du pavillon dit Rubail pour un montant de 64 940 € HT ; ainsi que des travaux effectués par CHARIER TP concernant les accotements du giratoire réglé en 2018 pour un montant de 13 543 € HT.

Des déconnexions de réseaux par les concessionnaires d'un montant de 1 648 € HT.

L'aménagement paysager du giratoire réalisé par l'entreprise Chupin et réglé en 2018 d'un montant de 8 663 € HT.

- A réaliser en 2019 – 686 894 € HT

Au vu de la commercialisation du terrain pour le projet Mondial Relay, sur la ZAC du Plessis, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux, tenant compte du raccordement en gravitaire au réseau d'assainissement et de l'emplacement du nouveau poste de relevage; ainsi qu'une voirie provisoire.

- Total – 11 531 948 € HT

A noter, la répartition des travaux sur les ZAC :

ZAC du Plessis : 8 875 328 € HT

ZAC des Tuileries : 2 656 620 € HT

En termes de commercialisation :

- Réalisé en 2018– 658 341 € HT  
Correspondant à la cession du terrain d'une superficie de 24 382 m<sup>2</sup> à PATRIMINVEST en vue de la réalisation du projet Mondial Relay, sur la ZAC du Plessis.
- A réaliser en 2019– 202 895 € HT  
Correspondant à la cession prévisionnelle du terrain d'une superficie de 6 545 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une menuiserie avec son showroom, sur la ZAC du Plessis.
- D'autres prospects ont manifesté leur intérêt pour s'implanter sur la ZAC du Plessis, sur des superficies de terrains de 3500 m<sup>2</sup> à 8,8ha. Des contacts resserrés sont en cours pour permettre la faisabilité de leurs projets.
- Total – 13 395 810 € HT

Un travail important sur la simplification du plan masse de la ZAC du Plessis permet d'offrir de grandes superficies de terrains (de 1 à 9 ha), très recherchées par les prospects, avec la conservation néanmoins en partie Sud d'une offre de petits terrains (3000 à 5000 m<sup>2</sup>).

A noter, la répartition des cessions sur les ZAC :

ZAC du Plessis : 11 167 625 € HT

ZAC des Tuileries : 2 228 185 € HT

Mr E. RIVERY pose la question de savoir où en est le projet Goodman.

Mr P.A. PERROUIN répond que Goodman a été rencontré une nouvelle fois. Il est effectivement intéressé pour construire deux bâtiments (donnant lieu à deux autorisations d'urbanisme), qu'il donnera en location à d'autres entreprises.

Il semble qu'un prospect serait intéressé pour le 1<sup>er</sup> bâtiment. A ce jour, la collectivité ne dispose pas d'informations complémentaires.

Il dément le fait que l'entreprise Amazon est le prospect en cours, contrairement aux rumeurs qui circulent.

Mr E. RIVERY souligne le fait que l'arrivée d'une entreprise de logistique risque de générer des perturbations pour la population.

Mr P.A. PERROUIN indique qu'effectivement, l'arrivée d'une entreprise générera des perturbations mais que le Département a été sollicité pour engager des travaux qui seront effectués en temps utile. Il est rappelé que la voie maraîchère RD 115 a été calibrée pour recevoir du trafic supplémentaire et que l'arrivée d'une nouvelle entreprise sur le territoire engendrera de la création d'emploi.

Mr E. RIVERY souhaite préciser que les questions étaient importantes à poser pour lever les doutes sur ce projet.

Le Département a engagé la liaison structurante entre Clisson et Ancenis. La zone du Plessis est bien placée au regard de celle-ci.

Mme Karine MOTTIER souligne le moment charnière de la vie de la ZAC qui est connu et reconnu par les prospects. Elle rappelle que les projets prennent du temps car des opérations comme celles de Goodman doivent répondre à plusieurs procédures qui sont respectées sérieusement (autorisation ou déclaration, étude d'impact, loi sur l'eau). Le rôle de la SELA est de coordonner et d'échanger avec les porteurs du projet, les services de l'Etat, la CCSL, etc...

Mr E. RIVERY pense que parce que le collectif a bougé, le Préfet a agi.

Mr P.A. PERROUIN replace le contexte de la consultation du public qui a été menée.

Les procédures des deux projets ne sont pas identiques du fait de leur différence de surface. La temporalité n'étant pas la même, le Préfet a souhaité mesurer l'impact de ces projets dans leur globalité et non pas au cas par cas. La Préfecture a réagi cet été après le début de la procédure.

Mr P.A. PERROUIN remercie Mme Karine MOTIER pour sa présentation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité présenté par la SELA pour l'année 2018, conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à la Remaudière en date du 26 septembre 2012,
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 175 000 € pour l'année 2019.

### 19. Transfert du dernier commerce de proximité à la commune de La Boissière du Doré

Les compétences exercées par la Communauté de Communes Sèvre et Loire sont inscrites au sein de ses statuts et se répartissent en 3 catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi, et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes ;
- Les compétences facultatives dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Ainsi, en 2018, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a été accompagnée par la CCI Nantes-Saint-Nazaire pour définir l'intérêt communautaire en matière de commerce. La CCSL a donc défini d'intérêt communautaire le soutien au dernier commerce par délibération n° D-20181212-37 de son Conseil Communautaire du 12 décembre 2018 :

- Dernier commerce alimentaire de la commune et/ou commerce ayant une base alimentaire offrant du multiservice ;
- Principes de fonctionnement :
  - Accompagner techniquement les porteurs de projet : viabilité, conseil, aide à la recherche de subventions,...
  - Accompagner financièrement les porteurs de projet : Aide à l'investissement hors immobilier
  - Accompagner les communes en matière d'aménagement : étude, AMO, procédure PLU,...

La Communauté de communes Sèvre et Loire n'interviendra donc pas dans le portage immobilier.

Une modification des statuts de la CCSL a été effectuée en ce sens.

La CCSL est propriétaire du bâtiment accueillant le dernier commerce de proximité à la Boissière-du-Doré. Le bâtiment, construit en 2006/2007, a toujours été occupé par un commerçant. Il est actuellement occupé par le commerce La Mich'Dorée, propriétaire du fonds de commerce. Outre la vente de produits alimentaires (pain, épicerie, produits frais, ...), différents autres services sont proposés (Point Poste, ...), confirmant un rôle social essentiel pour la commune de la Boissière-du-Doré.

Ainsi, pour se conformer au nouveau statut de la CCSL concernant l'intérêt communautaire en matière de commerce, qui engage la CCSL à ne plus porter d'immobilier commercial, il est proposé de transférer le bâtiment à la Commune de la Boissière-du-Doré, par l'intermédiaire d'un acte contenant transfert de biens entre les deux entités, et de transférer le bail actuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° D-20190626-025 en date du 26 juin 2019.
- **APPROUVE** le transfert du bâtiment accueillant le dernier commerce de proximité à La Boissière du Doré, construit en 2006/2007 par la Communauté de Communes, à la Commune.

- **APPROUVE** le transfert du bail commercial à la Commune de la Boissière-du-Doré.

## Solidarités

### 20. Attribution subvention au CIDFF

Mr R. BARON, vice-Président en charge des solidarités, prend la parole.

Le Centre départemental d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) assure des permanences afin d'apporter des informations sur le droit de la famille, les violences sexistes et la discrimination. Avec l'ouverture du Point d'Accès au Droit à Vallet en février dernier, le CIDFF a proposé l'ouverture d'une deuxième permanence.

Mr R. BARON précise qu'il souhaite que la CCSL soit destinataire du bilan d'activités annuel de l'association, ainsi que du bilan financier ; il souligne le fait que seule la CCSL, sur le vignoble Nantais, financera cette association.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 100 € au CIDFF pour les permanences réalisées sur le territoire.

## Enfance

### 21. Semaines de la parentalité : information

Mme A. CHOBLET, vice-Présidente en charge de l'Enfance, prend la parole et présente les semaines de la parentalité.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité, la CCSL s'est engagée à co-organiser, avec le Centre Socio-Culturel, les semaines de la parentalité en Sèvre & Loire pour l'édition 2019, en partenariat avec le groupe de parents volontaires et l'ensemble des partenaires.

Les objectifs poursuivis :

- Répondre aux besoins des familles
- Permettre des rencontres (Parents/Parents et Parents/Professionnels)
- Faire connaître les structures du territoire
- Valoriser les actions ou impulser la dynamique autour de la parentalité
- Favoriser l'équité pour les parents résidant sur la CCSL

Les semaines de la parentalité en Sèvre & Loire visent à mettre en place des actions parentalité :

- Une action à partager Parents/Enfants (grands-parents, beaux-parents, etc.)
- Une action à destination des Parents concernant leur rôle

Pendant 3 semaines, du 12 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019, ce sont 52 actions présentées par les parents ou partenaires, sur l'ensemble des communes de la CCSL.

Les actions sont à destination du tout Public pour 19 d'entre elles, de la Petite Enfance pour 19 autres, de l'Enfance (4 actions), de l'Enfance et la Jeunesse (4 actions), de la Jeunesse 5 (actions).

Les thématiques abordées concernent les questions d'éducation, les loisirs, la santé, l'alimentation ou encore le bien-être.

Les semaines de la parentalité se concluent par un spectacle de clôture le 1<sup>er</sup> décembre.

40 acteurs se sont engagés (communes, associations, intervenants...) pour un budget d'actions d'environ 15 000 €. Une partie de ces actions bénéficie d'une subvention du Réseau d'Ecoute et d'Appui validé par le Comité des financeurs (CAF, Département, MSA).

Une communication est prévue par la Presse, les bulletins, les réseaux sociaux et un flyer sera distribué dans le cartable des enfants.

## Culture

### 22. Projet Culturel de Territoire : avenant à la convention de préfiguration

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge de la Culture, prend la parole.

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Sèvre et Loire avec le Département et la DRAC dans une démarche de Projet Culturel de Territoire ;

Vu la convention de préfiguration signée le 18 octobre 2018, permettant à la CCSL de réaliser un état des lieux de l'action culturelle sur le territoire, définir les orientations politiques culturelles souhaitées et de mettre en place les instances de pilotage nécessaires ;

Considérant que le travail de diagnostic, de partage avec les acteurs (équipements culturels, communes, associations), de construction d'une vision et d'une stratégie culturelle a été bien engagé en 2019 ;

Considérant qu'avant de valider l'ensemble des orientations, des actions et du plan de financement du Projet Culturel de Territoire, il est proposé de signer un avenant à la convention de préfiguration, permettant de confirmer l'engagement de la CCSL dans cette démarche et de financer les actions d'expérimentation, inscrites au programme opérationnel ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de préfiguration du Projet Culturel de Territoire tel que présenté.
- **AUTORISE** le Président ou le vice-Président en charge de la culture à signer tous les documents nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cet avenant.

Mrs J. MARCHAIS et P.A. PERROUIN soulignent le travail de fond mené par l'équipe projet, avec les partenaires.

Suite à l'audition auprès du Département, le PCT sera signé prochainement.

## Piscines

### 23. Rapport annuel 2018 du délégataire pour l'exploitation de la piscine Naïadolis

Mr J. MARCHAIS, vice-Président en charge des piscines, prend la parole.

La société Prestalis a fait parvenir son rapport d'activités pour l'exploitation de la piscine Naïadolis pour l'année 2018. Ce document a été fourni le 10 mai 2019.

Une rencontre et des échanges ont eu lieu pour faire préciser un certain nombre de points avant présentation en conseil communautaire.

Mr J. MARCHAIS donne la parole à Mr PASEK qui présente les éléments du rapport annuel 2018. Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

<b>Autorité délégante</b>	<b>Communauté de Communes Sèvre &amp; Loire</b>
<b>Type de contrat</b>	Convention d'affermage (DSP)
<b>Délégataire</b>	PRESTALIS Société dédiée : SARL NAIAD
<b>Durée du contrat</b>	6 ans – 1er Septembre 2016 au 31 Août 2021
<b>Equipement délégué</b>	Espace Aquatique Communautaire
<b>Rapport d'activité de l'exercice</b>	01 Janvier au 31 Décembre 2018

### Caractéristiques dimensionnelles

Surfaces de plan d'eau : 462,5 m<sup>2</sup>

- Bassin de nage 250 m<sup>2</sup>
- Bassin de loisirs 140 m<sup>2</sup>
- Une pataugeoire 25 m<sup>2</sup>
- Un toboggan de 46 ml

Services connexes :

- Espace bien être humide

Concernant l'évolution de l'activité, les points principaux présentés portent sur les éléments suivants :

#### Amplitude d'ouverture :

- 7 062 allocations horaires d'utilisation
- 6% inférieurs aux référentiels contractuels
- Ouverture 7 jours sur 7
- Taux de disponibilité 95 %
- 14 jours d'arrêts techniques règlementaires et 4 jours fériés
- 88 % des créneaux destinés à la baignade et aux activités
- 12 % consacrés aux usagers institutionnels
- Quelques adaptations pour répondre à la demande des usagers :
  - Deux ouvertures supplémentaires de l'espace balnéo (lundi et jeudi soir)
  - Légère diminution de certains cours d'aquafitness pour améliorer les taux de remplissage

#### Activités et animations :

- 1 700 séances d'activité par an, 7 jours sur 7
- Un large panel d'activités:
  - aquagym
  - aquabike
  - circuit training
  - aquaphobie
  - bébé à l'eau
  - découverte aquatique
  - apprentissage enfants et adultes
  - renforcement enfants et adultes
  - perfectionnement enfants et adultes
  - Nage Loisirs enfants et adultes
  - Natation artistique
  - Nage Loisirs Ado
- 35 % de cours aquagym, aquabike, circuit training
- 63 % de cours natatoires et stage
- 7 animations thématiques
- Des structures gonflables en périodes de vacances

#### Fréquentation :

- 83 802 passages en 2018 (+2% / 2017)
  - Légère progression sur la « baignade » + 3%
  - Tassement apparent sur les activités – 20% mais progression des abonnements + 40 %
  - + 28 % de la fréquentation « balnéo ».
- Répartition
  - 76 % de fréquentation commerciale
  - 23 % de fréquentation scolaire
  - Répartition typologique identique à l'exercice précédent

La variation entre le nombre d'activités et le nombre d'abonnements évolue différemment du fait que dès lors qu'un pass est acheté, l'entrée est comptabilisée en abonnement et non en activité.

Mr PASEK souligne que le résultat brut d'exploitation de l'exercice 2018 est négatif de 36 300 €, du fait de la hausse de la CET et de l'augmentation de la dépense GER.

Mr J. MARCHAIS explique que les travaux menés sur le Boulevard Evariste Dejoie par la ville de Vallet ont pu jouer en défaveur de la fréquentation de l'équipement.

Mr PASEK explique que l'année 2019 sera certainement perturbée avec la fermeture de l'équipement due aux travaux qui ne permet pas aux baigneurs de disposer d'une activité annuelle.

Mr J. MARCHAIS rappelle la nécessité des travaux sur l'équipement de Naïadolis pour le confort des baigneurs et du personnel.

Mr P.A. PERROUIN remercie les personnes de Prestalis pour leur présentation.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Piscine Naïadolis, située à Vallet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, établi par Prestalis.

#### **24. Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine intercommunale Naïadolis**

Vu le contrat de Délégation de Service Public conclu avec la Société Prestalis pour la gestion et l'exploitation de la piscine Naïadolis ;

Considérant que ledit contrat prévoit le versement d'une subvention d'exploitation annuelle à la charge de la collectivité ainsi qu'une redevance d'occupation du domaine public à la charge du concessionnaire ;

Considérant que ces éléments financiers font l'objet d'une révision annuelle dont la formule est inscrite à l'article 40 du contrat ;

Etant donné que certains d'entre eux ne sont plus publiés depuis la signature du contrat ;

Considérant que ce même article 40 énonce que dans le cas où les indices ne sont plus publiés, la collectivité et le concessionnaire se mettent d'accord par avenant sur le remplacement des indices concernés;

Vu le projet d'avenant prévoyant la modification des indices de révision comme suit :

Ancien indice	Nouvel indice
Eau distribuée Code 1653971	Eau naturelle, traitement et distribution d'eau Code 010534778
Electricité Code 1771242	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA Code 010534766
Gaz manufacturé Indice 1558182	Commerce du gaz par conduite 010534773
Salaires – salaires du secteur privé et du semi-public Indice 1567453	Indice Salaires mensuels de base – Ensemble des secteurs non agricoles Série 010562695

L'indice des frais et services divers (FSD2) reste quant à lui inchangé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'utilisation de ces nouveaux indices, détaillés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public passé avec la société Prestalis, annexé à la présente délibération.



## Gestion des déchets

### 25. Modification de la délibération sur le groupement de commandes des colonnes en apport volontaire

Mr J. LUCAS, vice-Président en charge de la gestion des déchets, prend la parole.

Par délibération n°D-20181212-35 en date du 12 décembre 2018, le Conseil Communautaire a adhéré au groupement de commandes pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire, groupement avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, qui en est le coordonnateur. Par la même délibération, le Conseil communautaire a fixé les montants minimum et maximum de commandes annuelles sur ce marché de la façon suivante :

Marché	Quantité minimum / an	Quantité maximum / an
Fourniture de colonnes d'apport volontaire verre et papier	2	25

Le calcul des besoins ayant évolué depuis, il convient de rectifier les quantités de commandes annuelles afin qu'elles puissent concorder avec les prestations prévues au marché.

Marché	Quantité minimum / an	Quantité maximum / an
Fourniture, transport et livraison de colonne d'apport volontaire PAPIER Options PMR et ouverture grand producteur comprises	0	8
Fourniture, transport et livraison de colonne d'apport volontaire VERRE Option PMR comprise	0	11

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouvelles quantités minimums et maximums prévues au marché n°2019-020 - Acquisition des colonnes en apport volontaire.  
Clisson Sèvre et Maine Agglo reste coordonnateur du groupement de commande et à ce titre signe et notifie le marché au nom et pour le compte de la CCSL
- **DONNE DELEGATION** au Bureau Communautaire pour la passation de tous les avenants inférieurs à 10 % du montant total du marché passé par la CCSL.

### 26. Protocole d'accord sur le paiement de la redevance incitative avec le camping du Chêne

Vu l'arrêté du Préfet en date du 17 novembre 2016, portant fusion de la Communauté de Communes Loire Divatte et de la Communauté de Communes de Vallet, pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'en 2015, la Communauté de communes Loire-Divatte a modifié ses tarifs de collecte des déchets et notamment ceux à destination des professionnels, passant le tarif des bacs de 770 litres de 70,05 €/an/bac + 17,64 €/levée à 503,15 €/an/bac + 32 €/levée ;

Considérant que le camping du chêne situé sur la commune de Saint Julien de Concelles fait appel au service communautaire de collecte des déchets pour le ramassage de 5 bacs de 770 litres ;

Considérant la réclamation des gérants du camping du Chêne ;

Considérant l'assignation au tribunal d'instance de Nantes signifiée à la Communauté de communes Sèvre & Loire à la demande du Camping du Chêne ;



Considérant les négociations menées par les Avocats des deux parties permettant à ce jour de ne pas prolonger les poursuites juridiques à l'encontre de la Communauté de communes Sèvre & Loire, sous réserve de la signature d'un protocole d'accord ;

Vu le projet de protocole d'accord définissant les principaux termes suivants :

- Application des tarifs particuliers et non pas professionnels sur la période contestée du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2018 passant ainsi le total facturé de 23 212,10€ à 10 741,95€ ;
- Déduction d'un montant forfaitaire de 2000 € par la Communauté de communes Sèvre & Loire ;
- Renoncement définitif de la société du Camping du Chêne à toute instance et action à l'encontre de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et engagement à se désister purement et simplement de toute instance introduite devant les juridictions judiciaires et administratives.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Sèvre & Loire et le Camping du Chêne portant sur l'application de la redevance incitative des déchets sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 décembre 2018, pour les déchets du camping.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit protocole.

## 27. Avenant au marché de collecte du verre et du papier pour la réparation des colonnes

Considérant qu'à ce jour, les colonnes d'apport volontaire, pour la collecte du papier et du verre, ne faisaient pas l'objet de réparations en cas de dysfonctionnement et étaient directement envoyées en déchèteries afin d'être démantelées et évacuées dans les bennes adéquates, il s'avère que de nombreuses colonnes peuvent être réparées.

Considérant que la réparation des colonnes permettrait alors de :

- Pérenniser leur fonctionnement au-delà de leur durée d'amortissement ;
- Faire des économies d'investissement de colonnes neuves.

Considérant que le prestataire de collecte Véolia peut réaliser ce type de prestation. Ainsi, un avenant est proposé au marché de collecte des points d'apport volontaire précédemment cité.

On distingue deux types de réparation :

- Petites réparations sur place pour des travaux accessibles (façades, opercules...) : 203 € HT/colonne
- Réparations à la déchèterie intercommunale du Loroux-Botttereau pour des travaux plus lourds (systèmes d'ouverture) : 465 € HT/colonne

Le besoin est estimé à 7 réparations de colonnes sur place et à 7 réparations de colonnes en déchèterie, soit un total estimatif annuel de 4 676 € HT soit 23 380 € HT sur le reste de la période contractuelle.

Le montant de la prestation supplémentaire représente 4,93% du montant estimatif initial.

Le pouvoir adjudicateur est donc dans son bon droit de procéder à une modification de marché dans le cadre de l'article 139 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, alors en vigueur à la notification du marché.

Ces prestations supplémentaires seront réglées par des prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché n° 2018-007 de collecte du papier et du verre en point d'apport volontaire attribué à la société Véolia ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

## 28. Contrat de reprise des Papiers Cartons complexés (briques) issus de la collecte sélective en porte à porte

Considérant que la reprise des « papiers-cartons complexés » était intégrée à un contrat géré à l'échelle de Valor3e et assurée par la société Coved ;

Considérant que, dans un contexte international particulièrement tendu, avec l'arrêt de la reprise des cartons par le marché chinois, Coved met fin le 31 juillet 2019 au contrat de reprise Papiers Cartons Complexés (briques alimentaires) issus de la collecte sélective. Le prix de reprise par Coved était initialement de 10 €/tonne.

Considérant que la CCSL a la possibilité de contractualiser dès le 1<sup>er</sup> août 2019 avec la filière REVIPAC, désignée par Citéo pour la reprise des PCC. Ce contrat permet d'obtenir un prix de reprise également à 10 €/tonne à compter à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que REVIPAC s'engage à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des PCC (référéncés 5.03 A) issus de la collecte sélective, triés par la CCSL et conformes aux standards par matériau ;

Considérant qu'en contrepartie, la CCSL s'engage envers Revipac à lui réserver l'intégralité des tonnes collectées sur son territoire, conformes aux standards par matériaux, éligibles aux soutiens financiers et ce pour toute la durée du contrat ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat avec Revipac.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat.

## Informations diverses

### 29. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

#### **Par arrêtés du Président :**

##### En date du 19 mars 2019

La convention à intervenir avec la Ville de Vallet pour la mise à disposition du Champilambart pour des manifestations à dimension communautaire, à titre gratuit pour la salle Rabelais, et pour la salle du Bellay et le bar avec une utilisation annuelle limitée, est approuvée.

##### En date du 26 mars 2019

La mission d'étude, afin de mener la procédure d'autorisation environnementale visant à déclarer et régulariser la zone existante des Dorices à Vallet et à autoriser le projet d'extension soumis à la loi sur l'eau IOTA, est attribuée à la Sté ADEPE de Rennes (35) pour un prix estimé de 12 300 € HT.

Le montant maximum du marché à ne pas dépasser sur l'ensemble de sa durée s'élève à 24 000 € HT.

##### En date du 3 avril 2019

Il est décidé que la CCSL participe financièrement à la promotion du FESTI'LOIRE et soutient financièrement l'association "Léz'Arts de Loire" par le versement d'une subvention de fonctionnement et le financement de la création d'un logo et d'affiches. Le logo sera propriété de la CCSL. La CCSL versera la subvention après présentation des factures justificatives.

##### En date du 12 avril 2019

Un lot, sur les parcelles cadastrées YM n° 411 et YM n° 414, d'une surface d'environ 1 961 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et situé sur la zone d'activités de Beausoleil à St Julien de Concelles, est vendu à l'entreprise NEOTECH MARKEN dont le siège social est situé à Divatte sur Loire, pour une valeur de 22,35 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,36 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 25,71 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

##### En date du 25 avril 2019

Les modes de gestion des aires de camping-car ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire et sont devenus d'intérêt communautaire. Il a été décidé de passer une convention avec les communes concernées (La Boissière du Doré, Divatte sur Loire, Mouzillon) et avec le Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais pour la mise à disposition des terrains d'assiette des aires de camping-car.

En date du 7 mai 2019

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-013, ayant pour objet l'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la redevance incitative, est signé en ce qu'il supprime la retenue de garantie de 5 % prévue au marché initial. L'article 5 du cahier des clauses administratives particulières est modifié en conséquence.

En date du 14 mai 2019

Concernant le marché n° 2018-021 :

- L'avenant n° 1 au marché est signé pour :
  - Le lot 1 avec l'entreprise BOUCHET TP, pour un montant de 13 876,61 € HT,
  - Le lot 2 avec l'entreprise SOCOVAL, pour un montant de 256,72 € HT,
  - Le lot 5 avec l'entreprise LEBLANC, pour un montant de – 17 887,00 € HT,
  - Le lot 9 avec l'entreprise TRICOIRE, pour un montant de 300 € HT.
- L'avenant n° 2 est signé pour :
  - Le lot 1 avec l'entreprise BOUCHET TP, pour un montant de 4 200,00 € HT,
  - Le lot 2 avec l'entreprise SOCOVAL, pour un montant de 5 025,83 € HT.

En date du 16 mai 2019

Il est attribué la subvention maximale de 1 188 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Loïg THENIER, pour un logement situé 201, Bourguignon à Vallet.

En date du 4 juin 2019

Le marché n° 2019-008, relatif aux travaux d'aménagement de la Rue des Ajusteurs, est passé avec l'entreprise BLANLOEIL, pour un montant estimatif de 1 68 000 € HT. Les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

En date du 18 juin 2019

La parcelle cadastrée AC 68, d'une surface de 6 112 m<sup>2</sup> environ (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau, est réservée à l'entreprise MASSÉ Automobiles du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

La parcelle cadastrée AC 69p, d'une surface d'environ 4 000 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau, est vendue à l'entreprise DIETAXION du Loroux-Bottreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

Les parcelles AC 91, 93 et 96 p, d'une surface de 967 m<sup>2</sup> et situées sur la zone d'activités du Haut Bois au Landreau, sont vendues à Mr Jean-Marie NORMAND du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 €/m<sup>2</sup>.

Il est précisé que le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 18 juin 2019

Les lots suivants de la consultation n° 2019-005, relative aux travaux de rénovation de la piscine Naiadolis de Vallet, sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité, aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits par les documents de la consultation :

- Lot 1 – Gros œuvre,
- Lot 3 – Façades,
- Lot 4 – Menuiseries extérieures,
- Lot 5 – Carrelage – Faïence
- Lot 8 – Peinture.

Le pouvoir adjudicateur envisage d'user de la prérogative offerte par l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, à savoir la passation de marchés sans publicité ni mise en concurrence, suite à une procédure infructueuse.

En date du 19 juin 2019

Un avis favorable est donné à la demande de portage sollicitée par la commune du Loroux-Bottereau auprès de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique, pour l'acquisition du foncier et des bâtiments de l'ancien hôpital du Loroux-Bottereau.

En date du 20 juin 2019

Le lot n° 6 – Menuiseries intérieures, de la consultation n° 2019-005 relative aux travaux de rénovation de la piscine Naïadolis de Vallet, est déclaré sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence. L'unique offre déposée sur ce lot n'a pas permis d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection posés au règlement de la consultation. De surcroît, elle était supérieure de 45 % par rapport à l'estimation initiale établie par la maîtrise d'œuvre.

Le pouvoir adjudicateur envisage de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée en tirant les conséquences du motif d'intérêt général sur lequel la procédure a été déclarée sans suite. Il estime qu'une nouvelle consultation ouvre la possibilité d'une meilleure mise en concurrence.

En date du 20 juin 2019

Il est attribué la subvention maximale de 1 216 € à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de Mr Philippe MALTETE, pour un logement situé 4, le Tourbureau à La Chapelle-Heulin.

En date du 21 juin 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2018-021 – construction d'un atelier-relais à Mouzillon, dont le titulaire est l'entreprise SOCOVAL, est signé pour un montant hors taxes de 4 769,11 €, soit un montant TTC de 5 722,93 €. Ce montant correspond à la reprise des massifs de fondations suite à une mauvaise implantation, ainsi qu'à la suppression d'une tranchée pour les réseaux de la future extension.

En date du 24 juin 2019

L'avenant n° 1 au marché n° 2018-024, relatif à la fourniture et installation de la signalétique des zones d'activités, a pour objectif de faire évoluer le nombre de zones minimum et maximum pour les 3 années comme suit :

<b>Année</b>	<b>Nbre de zones minimum</b>	<b>Nbre de zones maximum</b>
Première année	4	8
Deuxième année	4	9
Troisième année	0	6

En date du 27 juin 2019

Il est acquis une balayeuse aspiratrice RAVO CR 560 XL Euro 6, pour un montant de 125 860 € HT, soit 151 032 € TTC. Ce prix final a été calculé en fonction de la reprise de la balayeuse défaillante d'un montant de 55 000 €.

En date du 2 juillet 2019

Il est confirmé la participation financière de la CCSL à la manifestation Muscadétours 2019, pour un montant de 23 397 €.

Pour l'acquisition de stations vélo, il est fait le choix, après analyse des offres, du prestataire CYKLÉO de Paris, pour un montant de 1 665,60 € TTC, sans l'option installation, composé comme suit :

- Gonflage et réparation HT : 1 388,00 €,
- Prestation TTC sans pose : 1 665,60 €.

Il est décidé de réaliser une étude d'aménagement d'un giratoire et d'une desserte afin d'améliorer les dessertes de la ZAE des Grandes Jeannettes à Vallet. L'étude portera sur :

- Note explicative et justificative,
- Plan de situation,
- Plan d'ensemble,
- Coupes type,
- Estimation des travaux prévisionnelle,
- Rédaction des comptes rendus.

La CCSL fait le choix d'un accompagnement par le bureau 2LM de la Haye-Fouassière, pour un montant de 2 950 € HT, soit 3 540 € TTC.

En date du 4 Juillet 2019

Un lot sur la parcelle cadastrée AC 118p, d'une surface d'environ 6 500 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et situé sur la zone d'activités du Hautbois au Landreau, est vendu au garage BOURION, du Landreau, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,67 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,67 € HT/m<sup>2</sup>.

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 5 juillet 2019

La parcelle cadastrée YM 420,409, 410, 411, 416 et 418 d'une surface de 4 001m<sup>2</sup> et située sur la zone d'activités de Beausoleil 3 à St Julien de Concelles, est vendue à la Sté SAS Laboratoire LIPS de St Julien de Concelles, pour une valeur de 22,35 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,336 € HT/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 25,71 € HT/m<sup>2</sup>. Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la CCSL.

En date du 9 Juillet 2019

A compter du 9 juillet 2019, délégation de signature est donnée à Mr Olivier MERCIER, Ingénieur, Manager Environnement de la CCSL, pour les actes et documents suivants :

- Bons de commandes de fournitures, de services et/ou travaux, dont le montant est inférieur à 1 000 € HT
- Dépôts de plaintes auprès des services de gendarmerie
- Bordereaux de suivi des déchets dangereux.

En date du 11 juillet 2019

Le marché n° 2019-011 – fourniture de livres et DVD pour le compte des bibliothèques de la CCSL, est attribué comme suit et selon les montants minimums et maximums annuels suivants :

N° lot	désignation	Entreprise retenue	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
1	Livres adulte et jeunesse (hors albums)	L'Odyssée	15 000	35 000
2	Albums jeunesse	Les Enfants Terribles	3 000	11 000
3	Bandes dessinées	La Mystérieuse Librairie Nantaise	3 000	13 000
4	DVD aux droits négociés pour le prêt, tout public	RDM	3 000	11 000

La durée du marché est fixée à 1 an reconductible tacitement 2 fois un an à compter de sa notification.

En date du 12 juillet 2019

Le marché n° 2019-010, relatif aux prestations de transport pour les établissements scolaires et les centres de loisirs de la CCSL vers certains équipements du territoire est attribué comme suit :

Lot	Titulaire
1 – Ecole de la Remaudière vers la salle du Beugnon	BRODU
2 – Ecoles et Collèges de la CCSL vers les piscines du Loroux et de Vallet	Groupement BRODU - AUGEREAU
3 – Centres de loisirs de la CCSL vers les piscines du Loroux et de Vallet	Groupement BRODU – AUGEREAU
4 – Ecoles primaires de la CCSL vers les cinémas de Divatte, du Loroux et de Vallet	Groupement BRODU - AUGEREAU

Les prix unitaires du marché seront appliqués aux quantités réellement exécutées, sans que le montant total du marché ne dépasse les seuils des procédures formalisées pour les prestations de service.

En date du 17 juillet 2019

Il est institué une régie principale de recettes et d'avances des droits de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Elle est composée de 3 sous régies :

1. Aires d'accueil des gens du voyage et terrains de passage situés sur Vallet
2. Aires d'accueil des gens du voyage situées sur Le Loroux-Bottereau et St Julien de Concelles
3. Terrains de passage situés sur St Julien de Concelles

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de chaque sous régie.

Il est institué une sous régie de recettes et d'avances des droits de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage situés sur Le Loroux-Bottereau et St Julien de Concelles ;

Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du sous-régisseur ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 600 € ;

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €.

Il est institué une sous régie de recettes et d'avances des droits de séjour sur les terrains de passage des gens du voyage situés sur St Julien de Concelles ;

Aucun fond de caisse n'est mis à disposition du sous-régisseur ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 600 € ;

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 € ;

Il est institué une sous régie de recettes et d'avances des droits de séjour sur les aires d'accueil des gens du voyage et terrains de passage situés sur Vallet ;

Un fond de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du sous-régisseur ;

Le montant maximum de l'avance à consentir au sous-régisseur est fixé à 600 € ;

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € ;

En date du 17 juillet 2019

Le marché n° 2019-003, relatif à l'animation et au suivi d'un Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique et pour le maintien à domicile, est passé avec l'entreprise SOLIHA, pour un montant estimatif de 129 360 €. Les prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

En date du 24 juillet 2019

Il est donné un avis défavorable à l'acquisition d'un terrain situé sur le périmètre de l'extension de la ZI des Dorices à Vallet, où doit se localiser le bassin de rétention des eaux de pluie, par l'entreprise SÉCHÉ Environnement de Vallet.

En date du 24 juillet 2019

Les parcelles cadastrées AK 186, 417 et 419, d'une surface d'environ 7 000 m<sup>2</sup>, situées sur la ZI des Dorices à Vallet, sont réservées à la SCI Dorices nature (ALPHA SYSTEM) de St Herblain.

La valeur du terrain sera définie après l'obtention des autorisations d'aménager le périmètre de l'extension de la ZI des Dorices.

En date du 24 juillet 2019

Un lot, sur la parcelle cadastrée ZS 214p, d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre) et située sur la zone d'activités de ST Clément à Divatte s/Loire, est vendu à l'entreprise JALABER Diffusion de Nantes, pour une valeur de 25 € HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4,82 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 29,82 € HT/m<sup>2</sup>.

En date du 24 juillet 2019

Le lot n° 6 – Menuiseries intérieures, de la consultation n° 2019-005 – travaux de rénovation de la Piscine Naïadolis de Vallet, est déclaré sans suite sur le motif d'intérêt général d'insuffisance de concurrence. L'unique offre déposée sur ce lot n'a pas permis d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection posés au règlement de la consultation. De surcroît, elle était supérieure de 45 % par rapport à l'estimation initiale établie par la maîtrise d'œuvre.

Le pouvoir adjudicateur envisage de relancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure adaptée en tirant les conséquences du motif d'intérêt général sur lequel la procédure a été déclarée sans suite. Il estime qu'une nouvelle consultation ouvre la possibilité d'une meilleure mise en concurrence.

En date du 30 juillet 2019

L'avenant n° 2 au marché n° 2018-015 – lot n° 3, ayant pour objet le transport des centres de loisirs de la CCSL vers les piscines du territoire, est passé en modifiant le montant maximum en quantité de la façon suivante :

- 15 trajets AR minimums
- 55 trajets AR maximums

En date du 11 septembre 2019

Le marché n° 2019-16 – Assistance au choix d'une structure juridique et à la mise en œuvre opérationnelle de la fusion des écoles de musique sur la CCSL, est attribué au Cabinet Pierre PINTAT – Avocats, pour un montant forfaitaire de 14 250 € HT.

En date du 11 septembre 2019

Les lots n° 1, 5, 8 et 11 du marché n° 2019-005 – Travaux de rénovation de la piscine Naïadolis de Vallet sont déclarés attribués comme suit :

Lot	Entreprise	Montant forfaitaire
1 – Gros œuvre	DUFRESNE	20 398,74 € HT
5 – Carrelage et faïence	SATICARO	14 219,75 € HT
8 - Peinture	CHARRON	25 846,13 € HT
11 - GTC	CYRISEA	47 650,00 € HT

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

## Points divers

Mr E. RIVERY évoque le courrier adressé par le Syndicat Loire et Goulaine qui conclut à une qualité de l'eau médiocre pour la santé, et qui aurait dû faire l'objet d'une information en assemblée.

Mr P.A. PERROUIN répond que cela est en effet nécessaire. Il précise qu'il a demandé l'organisation d'une visite chez les maraîchers pour voir comment ils travaillent. Il est également nécessaire que tous les acteurs se mettent autour d'une table pour aborder les sujets de fond. Il faut également savoir comment ont été gérées les nouvelles installations.

Mr P. CORBET souligne que l'étude est alertante et a permis l'identification de certaines molécules connues des produits utilisés par l'agriculture.

Mr J. P. MARCHAIS indique que les molécules détectées ne sont plus autorisées aujourd'hui ; elles se détruisent très lentement.

Mr J. BARAUD précise que ces molécules sont présentes dans le milieu naturel parce qu'elles sont utilisées dans les produits de traitement des toitures.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20



CADRES D'EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Définiion du temps non complet	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	SOLDE
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>									
Directeur général des services 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	1	0	1	0
Directeur général adjoint des services 40 000 - 80 000 hab		2	0		2	1	0	1	1
Directeur général des services techniques 40 000 - 80 000 hab		1	0		1	0	0	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Attaché	A	15	0		15	7	7	14	1
Rédacteur	B	15	0		15	7	1	8	7
Adjoint administratif	C	24	1	28/35	25	22	1	23	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur	A	4	0		4	3	1	4	0
Technicien	B	9	0		9	8	1	9	0
Agents de maîtrise	C	3	0		3	3	0	3	0
Adjoint technique	C	33	3	17,5/35 28/35	36	31	2	33	3
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Educateur de jeunes enfants	A	5	2	24,5/35 17,5/35	7	5	0	5	2
Agent social	C	0	39	4 x 10/35 4 x 15/35 5 X 20/35 9 x 25/35 26,5/35 5 x 28/35 10 x 30/35 31,5/35	39	28	0	28	11
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Infirmier territorial en soins généraux	A	1	1	17,5/35	2	0	1	1	1
Auxiliaire de soins	C	0	12	17,5/35 21,5/35 22,75/35 6 x 24,5/35 3 x 28/35	12	11	1	12	0
Auxiliaire de puériculture	C	0			0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseiller des APS	A	1			1	0	0	0	1
Educateur des APS	B	6	1	24,5/35	7	4	2	6	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Professeur d'enseignement artistique	A	1			1	1	0	1	0
Conservateur des bibliothèques ou bibliothécaire	A	1			1	1	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	4			4	4	0	4	0
Adjoint du patrimoine	C	1	2	22/35 32/35	3	2	0	2	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Adjoint d'animation	C	1	21	11 x 6/35 9 x 7/35 9/35	22	13	8	21	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		128	80		210	152	25	177	33